Reçu en préfecture le 03/04/2025





DE_2025_011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAIGNAN-PRIGNAC

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 00, en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de BLAIGNAN sous la Présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire de la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC

Date des convocations: 12 mars 2025

Étaient présents : Alexandre PIERRARD, Brigitte BOSQ BOUSQUET, Daniel COURRIAN, Véronique COURRIAN, Sabine FAUCHEY, Frédéric BROUSSEAU, Cécile BAILLON, Elodie ROLLAND, Grégory

DUPA, Romain NOYEZ

Pouvoirs: Jean-Yves MERLET représenté par Brigitte BOSQ BOUSQUET Étaient excusés: Chantal GUEGUEN, Paul SALLES, Lucile FREVILLE

Secrétaire de séance : Brigitte BOSQ BOUSQUET

Taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune nouvelle Blaignan-Prignac a été créée par arrêté préfectoral du 01 octobre 2018, si l'effet juridique de cette fusion était le 01 janvier 2019, l'effet fiscal n'était qu'au 01 janvier 2020.

Afin d'éviter que les créations de communes nouvelles ne se traduisent pas des ressauts d'imposition pour certains contribuables, l'article 1638 du CGI permet aux communes qui fusionnent de rapprocher leurs taux d'imposition sur une période qui peut aller jusqu'à douze

Monsieur le Maire rappelle que la période de lissage votée en 2020 est de 7 ans. Les taux cible seront donc atteints au terme d'une intégration fiscale progressive de 7 ans.

2025 est la sixième année où la commune vote des taux communs pour les deux ex-communes.

Taux cible:

• Taxe Foncière Bâti: 33,00 % • Taxe Foncière non Bâti: 28,27 % Taxe d'Habitation: 12,32 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux des Taxes Foncières, mais d'augmenter le taux de la Taxe d'Habitation qui s'applique sur les résidences secondaires et les habitations vacantes. Ce taux peut être majoré de 1,25 points soit 12,32 + 1,25 = 13,57%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux des Taxes Foncières et d'augmenter le taux de la Taxe d'Habitation.

• Les taux pour l'année 2025 sont définis comme ci dessous

 Taxe Foncière Bâti: 33,00 % Taxe Foncière non Bâti: 28,27 % Taxe d'Habitation: 13,57 %

Ont voté 11

La Secrétaire de Séance

Brigitte BOSQ BOUSQUET

Pour 6

Contre 5

Le Président

Alexandre PIERRAR

Abstention 0